

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du (JORT n°du.....)

Organisme : office du thermalisme

Domaine de la prestation : thermalisme

Objet de la prestation : Délivrance d'attestation de conformité aux normes internationales des produits destinés à l'exportation

Conditions d'obtention
- Présentation de trois échantillons de l'eau conditionnée par le producteur déjà classé par le comité médical de l'office du thermalisme

Pièces à fournir
- Formulaire bon de réception des échantillons au laboratoire disponible à l'office du thermalisme

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation et vérification de l'échantillon - Analyse de l'échantillon - Préparation et remise de l'attestation	- Direction d'exploitation à l'office du thermalisme	- Vingt cinq jours à compter de la date de réception des échantillons

Lieu de dépôt du dossier
Le service : bureau d'accueil du laboratoire de l'office du thermalisme L'Adresse : 10 rue de Médine- 1002 - Tunis

Lieu d'obtention de la prestation
Le service : bureau d'accueil du laboratoire de l'office du thermalisme L'Adresse : 10 rue de Médine- 1002 - Tunis

Délai d'obtention de la prestation
- vingt cinq jours à compter de la date de réception des échantillons

Références législatives et /ou réglementaires
- Loi n° 75-58 du 14 juin 1975 portant création de l'office du thermalisme telle que modifiée par la loi n° 89-102 du 11 décembre 1989. - Décret n° 95-320 du 20 février 1995, fixant la liste des attestations administratives qui peuvent être octroyées aux usagers par les services du ministère du tourisme et de l'artisanat et des entreprises publiques sous tutelle.